

DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DE SAINT SULPICE LES CHAMPS

**ARRÊTÉ N° 2023/09**  
**ARRETE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA**  
**DÉPARTEMENTALE 16 DANS L'AGGLOMÉRATION**

**Le Maire de la commune de SAINT SULPICE LES CHAMPS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 27 avril 2023 présentée par **INEO INFRACOM et ses sous-traitants**, 46 avenue de la source – 33370 Salleboeuf et pour le compte de l'entreprise ORANGE UI Sud Ouest , 25 rue Edouard Michaud, site Beaublanc – 87033 Limoges Cedex.

**Considérant** que pour permettre les travaux de remplacement d'n cadre et d'un tampon de chambre Télécom et assurer la sécurité des ouvriers de INEO INFRACOM et ses sous-traitants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : période et localisation**

À dater du 9 mai 2023 et jusqu'au 8 juillet 2023, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier dans l'agglomération de Saint Sulpice les Champs sur la départementale D16 au 3 route d'Ahun. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 : visibilité réduite**

La signalisation d'alternat sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation d'alternat et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société INEO INFRACOM et ses sous-traitants.

**Article 3 : prescription de circulation**

- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Le dépassement sera interdit
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31

**Article 4 : riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit des accès.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DE SAINT SULPICE LES CHAMPS

**Article 5 : signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de la société INEO INFRACOM et ses sous-traitants.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à

Adresse : 46 avenue de la source – 33370 Salleboeuf

Téléphone : 06.34.77.90.60

**Article 6 : remise en état des lieux et récolement**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société INEO INFRACOM et ses sous-traitants est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever tout dépôt et matériau.

**Article 7 : publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 : destinataires pour application**

Le Maire de la commune de SAINT SULPICE LES CHAMPS,

Le Commandant de la Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT SULPICE LES CHAMPS,

Le 3 mai 2023

La Maire, Monique Depeige

Destinataires :

- Mme. la Maire de SAINT SULPICE LES CHAMPS..... 1 ex.
- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur de l'UTT de bourganeuf ..... 1 ex.
- la société INEO INFRACOM et ses sous-traitants ..... 1 ex.
- la société ORANGE UI Sud Ouest..... 1ex.